



PARCOURS : FAIRE GARDER SON ENFANT

Trouver un mode de garde pour son enfant relève parfois du parcours du combattant. Il existe pourtant un ensemble de dispositifs bon à connaître pour se faciliter la vie !

DEMARCHES

A tout âge	
Travail	Temps partiel pour raison familiale : article L3123 du code du travail. Le droit du travail permet au salarié de demander de réduire son temps de travail pour les besoins de sa vie familiale. Cette réduction ne se traduit pas par du temps partiel classique mais par des périodes non-travaillées (durée minimum : une semaine), prises en accord avec l'employeur. La durée travaillée ne doit pas dépasser 1607 heures/an. Durant les périodes travaillées le salarié travaille à temps complet. Un avenant au contrat de travail met en place l'accord : il peut notamment prévoir un lissage des salaires sur l'année.
Enfant de 0 à 3 ans	
Travail	La prolongation du congé maternité : Il est possible de modifier la durée de son congé maternité pour le prolonger au moment de l'arrivée de bébé, en reportant une partie du congé prénatal sur la période postnatale (jusqu'à 3 semaines, et sur avis médical favorable). Congé parental : Les salariés parents d'un enfant âgé de 0 à 3 ans ont la possibilité de prendre un congé parental. Il peut être pris à temps plein ou à temps partiel. Pour en bénéficier il faut avoir au minimum une année d'ancienneté auprès de son employeur, et ce congé donne droit à une indemnité financière (voir plus loin : CLCA et COLCA). La durée initiale du congé est d'un an, renouvelable deux fois.
Démarches	Assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile ? L'accueil individuel nécessite généralement pour le parent de devenir employeur du salarié qui va garder son enfant. Pas facile ? mais le site http://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil.html simplifie les déclarations et guide les parents dans leurs démarches.
	Les démarches de renseignement ou d'inscription auprès des différents modes d'accueil doivent être effectuées, avant la naissance de l'enfant. Il est possible de se renseigner sur les différentes solutions disponibles auprès de la <i>mairie, des points d'informations des familles, des relais d'assistant(e)s maternel(le)s</i> ou encore sur le site www.mon-enfant.fr.
Enfant de 2 à 6 ans	
Pré-scolarisation	Certaines écoles accueillent les enfants à partir de 2 ans en petite section de classe maternelle. Attention ! Toute n'ont pas de places de préscolarisation disponibles, et les enfants – pour y accéder – doivent être propres.
Scolarisation	L'inscription à l'école se fait auprès de la mairie du domicile, qui fournit un certificat d'inscription à transmettre à l'école. Après la première inscription le renouvellement est généralement automatique.

	Délais : généralement jusqu'au mois de juin qui précède la rentrée.
L'accueil périscolaire	Après l'école/pendant les vacances, on peut faire appel à une garde à domicile ou un(e) assistant(e) maternel(le), mais les garderies périscolaires et centres de loisirs sont également ouverts pour accueillir et proposer des activités en dehors de l'école.
Enfant de 6 ans et plus	
Les accueils collectifs de mineurs	« Centres aérés », accueils de jeunes, « colos »... : les accueils pendant les vacances ou en dehors de l'école sont assez diversifiés. Certains, comme les colonies de vacances ou les camps, proposent des séjours avec hébergement.
L'aide aux devoirs	Les écoles et les associations organisent par un accompagnement scolaire par groupe pour les enfants à la sortie des classes ou le mercredi.
Les activités périscolaires	Des activités sportives, artistiques, culturelles, ludiques... mais pédagogiques et éducatives, proposées aux enfants et aux jeunes en dehors du temps scolaire.

FOCUS

Les différents types d'accueil :

Accueil collectif		
Crèche	Structure d'accueil collective.	de 3 mois à 3 ans
Microcrèche	Structure d'accueil collective de petite taille, elle accueille jusqu'à 10 enfants maximum.	de 3 mois à 3 ans
Halte-garderie	Structure d'accueil collectif dédiée à l'accueil occasionnel (un moment dans la journée, ou un moment dans la semaine).	jusqu'à 6 ans
Multi-accueil	Structure d'accueil collectif qui cumule la possibilité d'accueillir l'enfant de façon occasionnelle, ou à temps plein.	de 3 mois à 3 ans
Crèche familiale	Structure d'accueil où les enfants sont accueillis chez des assistant(e)s maternel(le)s, mais bénéficient de temps d'activité communs réguliers dans des équipements collectifs.	de 3 mois à 3 ans
Jardin d'enfant	Structure d'accueil collective qui accueille des enfants en âge scolaire (ou proche) non scolarisés ou scolarisés à temps partiel.	de 2 à 6 ans
Accueil collectif de mineurs	Structure d'accueil collective qui accueille les enfants pendant les vacances ou sur le temps périscolaire. Il regroupe plusieurs type d'accueil : l'accueil de loisirs, l'accueil de jeune (14 ans et +) et le séjour de vacances (avec hébergement).	A partir de 3/4 ans
Accueil individuel		
Assistant(e) maternel(le)	L'enfant est gardé au domicile de l'assistant(e) maternel(le)	tout âge
Maison d'assistant(e) maternel(le)	Plusieurs assistant(e)s maternel(le)s (jusqu'à 4 maximum) se réunissent dans un même local, où elles gardent ensemble les enfants qui leurs sont confiés.	tout âge
Garde à domicile	L'enfant est gardé à son propre domicile.	tout âge
Accueil parents-enfants		
Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)	Structure qui accueille les jeunes enfants avec leurs parents, ou la personne qui les gardent (assistant(e) maternel(le), grands-parents...) : les enfants peuvent y jouer, les familles y échanger entre elles et avec des professionnels.	Jusqu'à 6 ans

PRESTATIONS

Prestations familiales	
CMG	Le complément du libre choix du mode de garde de la PAJE est versé aux parents qui font appel à une garde individuelle (assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile), ou dans certains cas à une microcrèche. Son montant dépend des revenus de la famille, du mode de garde et de l'âge de l'enfant.
CLCA et COLCA	Le complément de libre choix d'activité et le complément optionnel de libre choix d'activité, sont des prestations versées aux parents en congé parental. La durée de versement dépend de la situation familiale : un, deux ou plus d'enfant(s). Le CLCA est ouvert aux familles dès le premier enfant, et le COLCA aux familles nombreuses (3 enfants ou +). Les deux parents, s'ils prennent tous les deux un congé parental à temps partiel, peuvent bénéficier du CLCA. Le COLCA, lui, est ouvert uniquement en cas de cessation complète de l'activité professionnelle.
Fiscalité	
Crédit d'impôt pour frais de garde hors du domicile	La garde d'un enfant de moins de 6 ans à l'extérieur du domicile permet au contribuable de bénéficier d'un crédit d'impôt, égal à 50% des sommes engagées (après déduction des aides perçues à ce titre), dans la limite de 2 300 € (soit un crédit d'impôt jusqu'à 1 150 €).
Crédit d'impôt emploi à domicile	Ce crédit d'impôt bénéficie aux parents qui font garder leur enfant à domicile. Il est égal à 50% des sommes engagées, dans la limite de 12 000 €. Attention si l'un des parents ne travaille pas, ce crédit d'impôt se transforme en réduction d'impôt.
AGEPI	
	L'aide à la garde d'enfants pour parents isolés est versée par Pole-emploi : elle bénéficie aux parents isolés en recherche d'emploi, qui doivent faire appel à une garde d'enfant (sont pris en charge les enfants jusqu'à 10 ans) suite à un retour à l'emploi ou une action de formation.
CESU	
	Le chèque emploi service universel permet de rémunérer un salarié à domicile, une assistante maternelle agréée, un prestataire de service ou une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, ...). Par ailleurs une partie du CESU peut être financée par l'employeur ou un organisme social.

SERVICES

- Mairie : (renseignement sur les modes de garde, ...)
- CAF : (Pour les prestations familiales)
- Point info familles / maison pour les familles ... :
(toute information sur les droits et démarches et services pour les familles)
- RAM : (Toute information sur les assistant(e) maternel(le)s)

FOIRE AUX QUESTIONS

« Je travaille à mi-temps : est-ce que je peux bénéficier d'une indemnisation de mon congé parental en plus d'une aide à la garde d'enfant sur les périodes travaillées? »

« Oui tout à fait : dans le cadre d'un travail à temps partiel le cumul est possible. Vous toucherez les aides en fonction de la durée de votre activité professionnelle, de vos revenus, de l'âge de l'enfant et du mode de garde choisi »

« Comment choisir mon mode de garde ? »

« Le nombre de demandes étant supérieur au nombre de place, il est parfois difficile de « choisir ». Chaque type d'accueil a ses bénéfices : tout dépend en fait de l'organisation de sa vie familiale et ce qui lui convient le mieux. Il faut savoir que leurs tarifs étant encadrés par la CAF, les établissements d'accueil collectifs sont généralement bien moins onéreux pour les parents. Quant à la sécurité, les établissements comme les assistant(e)s maternel(le)s sont agréés par la PMI et répondent donc à des normes de qualité spécifiques pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions. »

« Je suis au chômage, est-ce que je peux demander un congé parental ? »

« Si vous êtes au chômage vous pouvez bénéficier du CLCA si vous justifiez de la durée d'activité professionnelle antérieure nécessaire pour cela. Par contre vous ne cumulerez pas en même temps le bénéfice des allocations chômage et du CLCA : le versement des indemnités chômage sera suspendu le temps d'ouverture des droits au CLCA, et reprendra à sa fin. »

LETTRES TYPES

Déclaration d'un salarié à domicile auprès de l'Urssaf et demande de place en crèche

Adresse Code postal, ville URSSAF Code postal, ville Ville, date Madame, Monsieur, Je vous prie de bien vouloir noter qu'à partir du (date) j'emploierai (nom) à domicile pour (activité). Les coordonnées de cette personne sont les suivantes (coordonnées + numéro de sécurité sociale). Merci de m'adresser les documents nécessaires à mon immatriculation en tant qu'employeur. (Formule de politesse) Signature (Formule de politesse) Signature	Adresse Code postal, ville Crèche ou Marie Adresse, Code postal, ville Ville, date Madame, Monsieur, le directeur J'attends un enfant dont la naissance est prévue le (date). A l'issue de mon congé de maternité/mon congé parental, le (date), je reprendrai donc mon travail. Je souhaite donc inscrire mon enfant (nom) dans votre crèche à partir de cette date. Je vous remercie de bien vouloir m'envoyer le dossier d'inscription et toute information nécessaire afin de le constituer. (Formule de politesse) Signature
--	--

TELECHARGEMENTS :

Familles de France – Concilier vie familiale et vie professionnelle
<http://www.familles-de-france.org/node/187>

Plus d'informations : <http://www.caf.fr/>
<http://www.msa.fr/lfr>
<http://www.mon-enfant.fr>
<http://www.pajemploi.urssaf.fr>

MODE D'EMPLOI DETACHABLE

A nos associations qui accompagnent les familles lors des différents événements qui les touchent : ces parcours sont constitués sous la forme de dossiers de 4 pages pour une utilisation pratique et adaptable afin de vous aider dans vos activités d'information et de renseignement.

Sommaire :

1. Présentation du parcours :
le rappel des principales étapes et les démarches à ne pas rater.
2. Liste des droits :
une mention des principaux droits et prestations, ainsi qu'un focus pour mieux connaître certaines aides spécifiques.
3. Mise à disposition d'outils :
des lettres-types, une foire aux questions, des sites utiles et des outils complémentaires en téléchargement.
4. Référencement des services :
les organismes et les services à référencer près de chez vous.

Mode d'emploi :

Pour mieux adapter la réponse aux familles :

- Les cas présentés ne sont pas exhaustifs, et tous les droits ne s'appliquent peut-être pas à chaque situation.

A situation donnée, faites le tri entre les droits qui peuvent être ouverts : vous pourrez joindre à ce dossier les fiches pratiques disponibles en téléchargement <http://www.familles-de-france.org/politique-familiale>, ou sur le site des organismes.

- les services sont renseignés de manière à les rendre plus accessibles aux familles. Un espace est destiné à ce que vous complétiez les adresses, coordonnées et permanences ... près de chez vous. Cette partie peut être complétée d'autres organismes le cas échéant.

- des sites utiles et des outils complémentaires sont renseignés en fin de dossier pour vous aider dans vos recherches